

Direction Générale des Douanes



Abidjan, le

**NOTE DE SERVICE N° 126 /DGD/DU 19 JUIN 2012**  
**(DIFFUSION GENERALE)**

**Objet** : Interdiction d'exporter de la ferraille  
et des sous-produits ferreux.

**Réf** : Ordonnance n° 2011-168 du 13-07-2011.

J'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble des services que les dispositions de l'ordonnance n° 2011-168 du 13 juillet 2011 portant interdiction de l'exportation de la ferraille et des sous produits ferreux, des **positions tarifaires 72 04 10 00 00 à 72 04 50 00 00**, ont été prorogées par décret pris en Conseil des Ministres le mercredi 23 mai 2012, **jusqu'au 31 décembre 2013**.

En conséquence, tous les agents de douane doivent se conformer à ses nouvelles dispositions.



**Col. Maj. ISSA COULIBALY**